



Publié le 05-06-2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/1b1b -2024-1g

PORT MARITIME DEPARTEMENTAL DE SAINT-JEAN-DE-LUZ/CIBOURE

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le domaine portuaire

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L.5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de pêche et de commerce qui lui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5^{ème} partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 301 du 25 janvier 2013 transférant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N1/1d du 8 juillet 2014 délimitant le port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure,
- Vu le règlement particulier de police du port de Saint-Jean-de-Luz/Ciboure en date du 26 juillet 2011 modifié,
- Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz – Ciboure liant le Département des Pyrénées-Atlantiques et la SPL d'exploitation du port départemental de Saint-Jean-de-Luz - Ciboure, en date du 21 décembre 2022,
- Vu la demande de M. David Lemenan, régisseur général d'Inoxy Films, en date du 04 mai 2024,
- Sur proposition du Directeur général des services,

ARRETE

Article 1^{er} : Description de l'autorisation

Dans le cadre du tournage d'un film intitulé « Les Orphelins », Inoxy Films, est autorisé à stationner sur la panne C à l'emplacement n° 6, conformément au plan joint.

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation est accordée pour le 10 juin 2024 de 13h00 à 16h00.

En cas de changement comme la date prévue d'intervention, le périmètre d'emprise, l'organisateur préviendra sans délai la SPL d'exploitation du port qui portera l'information à la connaissance de la capitainerie pour affichage sur site.

Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'organisateur devra :

- Solliciter une Autorisation d'Occupation Temporaire auprès de la SPL d'exploitation du port,
- Respecter le règlement de police du port de SJL/Ciboure, et notamment respecter la vitesse de navigation de 5 nœuds sur le plan d'eau du port,
- Prévenir le Sémaphore, VHF canal 10, pour toute sortie/entrée par le chenal d'accès du port,
- Prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers du port et du public,
- Ne pas entraver l'activité du port de pêche,
- Maintenir un accès aux services de secours,
- Limiter au maximum la gêne occasionnée,
- Réparer sans délai, les dommages ou pollutions occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux propres et en bon état.

Article 4 : Prescription applicables aux tiers pour la durée de la manifestation

Le stationnement des bateaux extérieurs à la manifestation sera interdit sur la panne C à l'emplacement n°6,

Article 5 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

Article 6 : Application de l'arrêté

M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

Article 7 : Publicité et ampliation de l'arrêté

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- M. David Lemenan, régisseur général d'Inoxy Films,
- Mme la Directrice de la SPL d'exploitation du port,
- M. le Maire de Saint-Jean-de-Luz,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,
Par délégation,

